

(N° 88.)

## SENAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi relatif au règlement de la circonscription territoriale des cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode.

(Voir les N° 202 et 204 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Les parties de territoire des cantons d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode, réunies à la ville de Bruxelles, continueront à ressortir à ces cantons sous le rapport judiciaire.

#### ART. 2.

Les citoyens habitant ces parties de territoire et portés, à raison de leur cens électoral, sur la liste mentionnée en l'art. 8 de la loi du 15 mai 1838, y seront maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1853.

#### ART. 3.

La présente loi et la loi qui décrète l'annexion du quartier Léopold à la capitale seront obligatoires le lendemain de leur publication.

Bruxelles, le 6 avril 1853.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) LÉOP. MAERTENS.  
CH. VERMEIRE.